

Compte-rendu de séance du Conseil municipal de BRIE-ET-ANGONNES

du 17/10/2017 (Sous réserve de l'approbation définitive)

Conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de BRIE-ET-ANGONNES, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le 17 octobre 2017, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Bernard CHARVET, Maire. Date de convocation des Conseillers municipaux et affichage à la porte de la mairie le 11 octobre 2017. L'information a été également relayée sur le site Internet et les panneaux lumineux de la commune.

Présents : Mmes Nicole BOULEBSOL, Sylviane BIZET, Madeleine BONZI, Édith CARRÉ, Sylvie DI VINCENZO, Martine REBOUL. MM. Bernard CHARVET, Serge BOZZARELLI, Jean-François EXCOUSSEAU, Bernard GALLE, Nicolas GROJEANNE, Dominique JAIL, Fabrice LAURENT, Claude SOULLIER.

Excusés : Mmes Sylvia FACAL, Brigitte JOURDAN, Rachel LIAUD, MM. René SESTIER, Xavier VIGOUROUX

Procurations : Mme Brigitte JOURDAN a donné procuration M. Serge BOZZARELLI, Mme Rachel LIAUD a donné procuration à M. Nicolas GROJEANNE, M. René SESTIER a donné procuration à M. Jean-François EXCOUSSEAU, M. Xavier VIGOUROUX a donné procuration à Mme Nicole BOULEBSOL.

Les conditions à l'article L2121.17 étant remplies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un **secrétaire** pris au sein du Conseil municipal. **M. Claude SOULLIER**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. **M. Patrice DORE**, Directeur Général des Services, a été nommé comme **secrétaire auxiliaire**.

Remarques : Etant arrivé à 19 heures 32, M. le Conseiller municipal Serge BOZZARELLI n'a pas participé au vote de certaines délibération. En son absence, la procuration de Mme Brigitte JOURDAN, donnée à M. Serge BOZZARELLI, n'a pas été utilisée.

La séance a été ouverte à 19 heures.

Modification de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de modifier l'ordre du jour de la réunion en ajoutant deux points supplémentaires : l'attribution d'une subvention à l'association « La Crèche Les Canailoux » et la souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie, de construction d'une salle communale et de la requalification et l'aménagement des espaces publics.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Validation du compte-rendu de la séance du 18/07/2017

Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu de la précédente réunion publique qui est approuvé.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Point sur l'utilisation des délégations consenties au Maire

Conformément à la délibération du 07/04/2014 par laquelle le Conseil municipal a confié à Monsieur le Maire un certain nombre de ses compétences, Monsieur Bernard CHARVET rend compte des décisions prises depuis le 18/07/2017 qui se résument comme suit :

Liste des marchés publics conclus entre le 18/07/2017 et le 17/10/2017

Date	Type	Tiers	Objet	Montant HT
18/07/2017	Marché de fournitures et services	S.E.M. Vercors Restauration	Reconduction du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide (cantine scolaire), pour la période du 04/09/2017 au 06/07/2018	Repas enfant en conditionnement collectif 2,56 € et Repas adulte individuel 3,02 €
			Avenant pour modification de la composition des menus, suppressions de la composante pain	Moins 0,08 € par repas
25/08/2017	Marché de services	S.A.S. Europe Service Propreté	Reconduction du marché de prestation de nettoyage des locaux communaux, pour la période du 01/09/2017 au 31/08/2018	5 250,80 €
			Avenant pour la modification de certaines prestations et tarifs de nettoyage des bâtiments communaux au 01/09/2017	

Liste des concessions funéraires délivrées aux cimetières du 18/07/2017 au 17/10/2017

Date	NOM Prénom	Durée/ans	Type de concession	Montant en €
11/09/2017	Mme BALMER Christiane	15 ans	A -Cimetière des Angonnes - 1 concession/15 ans	150
04/10/2017	M. MATIONI Jean-Pierre	30 ans	A - Cimetière des Angonnes - 2 concessions/30 ans	600
			Total	750

Convention de répartition des charges de fonctionnement d'un poste de policier municipal entre les communes de Brié-et-Angonnes et Champagnier

Les collectivités de Brié-et-Angonnes et Champagnier se sont engagées à créer une police pluri communale. Conformément à la délibération du 18/07/2017, les collectivités conserveront les moyens qui sont les leurs et partageront un emploi indispensable à l'accomplissement de leurs missions en matière de prévention et surveillance du bon ordre, et de la tranquillité publique, ainsi que pour assurer l'exécution des arrêtés de police des Maires.

Monsieur le Maire propose de conventionner entre communes pour la répartition des charges de fonctionnement du poste. A savoir : les outils informatiques et téléphoniques, ainsi que les éléments de paie à répartir.

Cette mise en commun est une première étape pour une mutualisation élargie avec la commune de Jarrie. Ce dispositif présente le double intérêt de favoriser la mobilité et la diversification des compétences de l'agent qui en bénéficiera.

Monsieur le Maire présente un projet de convention qui a été adressé aux conseillers municipaux. Le document fixe la participation des communes par moitié aux dépenses et au fonctionnement du poste.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

- Vote : favorable à l'unanimité

Personnel communal - Mise en place d'un compte épargne temps

Monsieur Nicolas GROJEANNE, adjoint en charge des Finances, membre de la commission des ressources humaines, propose à l'assemblée de mettre en place un Compte Epargne Temps (CET) selon les modalités fixées par décret ministériel et d'adopter un règlement interne du CET. Le dispositif permet de conserver les jours de congés non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés. Les jours épargnés au titre du CET ne peuvent donner lieu à une compensation financière.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

- Vote : favorable à l'unanimité

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 28 heures 21 minutes hebdomadaires et suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 26 heures 47 minutes hebdomadaires au service périscolaire, à compter du 1er octobre 2017

Monsieur Nicolas GROJEANNE, adjoint en charge des Finances, membre de la commission des ressources humaines, présente la proposition de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 28 heures 21 minutes hebdomadaires, avec possibilité de paiement des heures complémentaires, dans la limite où l'addition des heures du temps de travail réglementaire et celle du temps de travail complémentaire ne dépasse pas les 151 heures 67 minutes mensuelles légales. Cette mesure rentrera en vigueur au 01/10/2017.

L'emploi est actuellement occupé par un agent dont le contrat de travail a été modifié.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire, à compter du 1er janvier 2018

A partir du 01/01/2018, la collectivité appliquera les nouvelles règles relatives au régime indemnitaire pour le personnel communal, et mettra en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle), à l'exclusion de la filière de la police municipale qui conservera l'ancien dispositif. Les modalités d'attribution du nouveau régime indemnitaire ont été élaborées par la commission des ressources humaines en 2016 et 2017.

Monsieur Nicolas GROJEANNE, adjoint en charge des Finances, membre de la commission des ressources humaines, propose une refonte du régime indemnitaire par la mise en place du RIFSEEP. Le nouveau régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), est composé de deux parties :

- Pour l'ensemble des agents, l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue la part fixe de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Pour les agents de catégorie A, le complément indemnitaire annuel (CIA), part variable du RIFSEEP, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les objectifs du dispositif sont les suivants :

- Faire évoluer le régime indemnitaire versé aux agents communaux.
- Maintenir les montants des primes mis en œuvre actuellement au sein de la collectivité.
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles du Centre de Gestion de l'Isère

Par courrier en date du 26/07/2017, Monsieur le Maire d'Echirolles a demandé à Monsieur le Président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles. Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs

Mairie de Brié-et-Angonnes

(notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire recherche l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Tarification des tranches horaires de la garderie exceptionnelle du mercredi matin

Afin de permettre aux parents qui travaillent, et n'ayant pas de moyen de garde, de s'adapter à la suppression du mercredi matin scolarisé, sur proposition du Bureau municipal, Monsieur le Maire propose à titre exceptionnel des créneaux de garderie de dépannage sur les quatre premiers mois de l'année scolaire (septembre, octobre, novembre et décembre 2017) de 8h30 à 10h30 ou de 10h30 à 12h30 ou de 8h30 à 12h30.

La tarification forfaitaire est de 50 euros par créneau de deux heures, par période de 7 semaines environ et par enfant. Monsieur le Maire précise que ce montant ne couvre pas les frais engagés par la collectivité.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes pour la requalification et l'aménagement des espaces publics du bourg-centre, dans le cadre des travaux de la restructuration et l'extension de la mairie, et de la création d'une salle communale

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône Alpes du 06/10/2017, par lequel la collectivité est informée de la mise en place d'un plan de financement en faveur des bourgs-centres pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants.

La commune de Brié-et-Angonnes s'est engagée dans la restructuration de la mairie existante, avec la réalisation d'une extension, la rénovation du bâti existant et la création d'une nouvelle salle communale. Conjointement à ce projet architectural situé au cœur du centre bourg historique, la commune a engagé une réflexion sur la requalification de l'ensemble des espaces publics attenants afin de créer une véritable centralité de village.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière de la Région pour la requalification de la place de l'église, mitoyenne du projet de la mairie et menée conjointement au sein d'une même opération globale.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Attribution d'une subvention à l'association « La Crèche Les Canailloux »

Conformément à la convention de partenariat et de financement avec la crèche associative « Les Canailloux » et la mairie d'Herbeys, la collectivité de Brié-et-Angonnes s'est engagée à verser une subvention annuelle à l'association, selon des objectifs de service public de garde des enfants âgés de 3 mois à 3 ans et des modalités financières précises.

Après avoir examiné les pièces complémentaires de la demande pour l'année 2017, le montant de la subvention est arrêté à la somme de 57 236 €.

La subvention sera versée en deux fois, selon les modalités suivantes :

- 80% versés à la signature de l'avenant annuel,
- 20% versés à la clôture de l'exercice, permettant de constater la réalité de l'occupation des berceaux attribués, et d'ajuster en fonction des subventions reçues de la part d'autres collectivités (Département, CAF ou autres). Le versement de ce solde est soumis à la fourniture des documents permettant de valider le constat ci-dessus mentionné. Sans réponse positive à ces conditions, le versement du solde de la subvention sera suspendu.

Monsieur le Conseiller municipal Claude SOULLIER souhaiterait obtenir la copie des documents comptables et budgétaires de l'association. Monsieur le Maire prend note de sa demande.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour le financement des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie, de construction d'une salle communale et de la requalification et l'aménagement des espaces publics

Monsieur Nicolas GROJEANNE, Adjoint au Maire en charge des finances, propose de souscrire un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie, de construction d'une salle communale et de la requalification et l'aménagement des espaces publics.

Il rappelle que la décision de recourir à un emprunt a été approuvée lors du vote du budget communal du 28/03/2017. Les commissions des travaux et finances, réunies le 09/10/2017, ont examiné les offres de financement de trois organismes financiers sur les quatre consultés.

Les offres sont lues et débattues par le Conseil municipal. La proposition de financement de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes retient toute l'attention des conseillers.

Monsieur le Maire met au vote cette proposition. Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 18

Nombre de voix d'abstention : 3 (celles de Mme Brigitte JOURDAN, MM. Serge BOZZARELLI et Claude SOULLIER).

Nombre de voix pour : 13 (Mmes Nicole BOULEBSOL, Sylviane BIZET, Madeleine BONZI, Édith CARRÉ, Sylvie DI VINCENZO, Rachel LIAUD, Martine REBOUL. MM. Bernard CHARVET, Jean-François EXCOUSSEAU, Bernard GALLE, Nicolas GROJEANNE, Dominique JAIL, Fabrice LAURENT, René SESTIER, Xavier VIGOUROUX).

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement établie par la Caisse d'Épargne de Rhône Alpes, le Conseil municipal décide de contracter auprès de cet organisme financier un emprunt d'un million d'euros, selon les conditions lues en réunion.

Monsieur le Maire fera prochainement visiter le chantier aux conseillers.

▪ Vote : favorable à la majorité

Approbation de la nouvelle convention organisant la transmission par voie électronique des documents budgétaires et actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Le Conseil municipal approuve la nouvelle convention organisant la transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Révision du règlement et de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente Claude Perdigon de Tavernolles

Par délibération du 18/07/2017, le Conseil municipal avait approuvé le règlement et la tarification de mise à disposition de la salle polyvalente. Madame Nicole BOULEBSOL, adjointe au Maire en charge de la vie associative, propose une nouvelle rédaction de la convention fixant les modalités de location. Le document a été adressé au préalable pour avis aux conseillers.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Mise en œuvre du dispositif d'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement évaluée par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) dans son rapport du 2 mai 2017

Monsieur Nicolas GROJEANNE, adjoint au Maire en charge des finances, explique que le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a voté, au cours de sa séance du 30/06/2017, un ajustement des acomptes d'attribution de compensation à compter du mois de juillet 2017.

Cet ajustement des acomptes provisoires d'attribution de compensation pour 2017 a été opéré conformément à l'évaluation proposée par la CLECT dans son rapport en date du 02/05/2017 et approuvée à la majorité qualifiée des communes.

L'attribution de compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences des intercommunalités ayant adopté la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond à la différence entre le produit de FPU perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la FPU et le montant des charges des compétences transférées. Elle est réévaluée à la baisse ou à la hausse à chaque nouveau transfert de charges.

Il est apparu que la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent qui a pour effet de déséquilibrer la section de fonctionnement des communes.

Il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement ». Cette possibilité s'inscrit dans le cadre de la fixation du montant d'attribution de compensation selon la procédure dite dérogatoire et se trouve dès lors conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil Métropolitain statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées.

Pour la collectivité de Brié-et-Angonnes, le montant de l'attribution de compensation d'investissement est de 5 829 € en 2017.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains

Monsieur le Maire donne lecture des rapports et présente les modalités techniques ainsi que les indicateurs des services métropolitains.

Monsieur le Maire rappelle que le captage des sources de Casserousse a subi des coulées de boue provenant des aménagements de piste de ski à Chamrousse. L'eau a fait l'objet de restrictions en juillet 2016 pour les communes de Brié-et-Angonnes, d'Herbeys, et de quelques hameaux à Poisat (Romage) et Saint Martin d'Uriage. De gros travaux de lavage et chloration ont été réalisés pour le nettoyage des conduites et réservoirs.

Le Conseil municipal souhaite que soit rétabli pour les abonnés de la commune l'approvisionnement en eau potable à partir des sources de Casserousse, interrompu depuis juillet 2016.

Monsieur le Maire propose d'approuver les rapports des services métropolitains, qui restent à la disposition des élus, et sollicite l'avis du Conseil municipal.

- Vote : favorable à l'unanimité

Avis consultatif sur le rapport relatif aux mutualisations entre Grenoble-Alpes Métropole et ses communes membres

Par le Rapport sur les mutualisations, et plus précisément le Schéma de mutualisation métropolitain, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité transformer l'obligation réglementaire qui lui incombait en une opportunité pour le territoire. Dans les faits, la mutualisation est déjà une réalité dans de nombreuses grandes agglomérations ou métropoles, et Grenoble-Alpes Métropole apparaissait comme l'une des métropoles les plus faiblement mutualisées. Elle a donc engagé un travail approfondi avec ses communes membres, dans la continuité des groupes de travail qui ont contribué à préfigurer l'institution métropolitaine, afin de construire un Schéma qui soit porteur de sens, au service de l'efficacité des politiques publiques et de la solidarité entre les territoires. Loin d'être bloquant, il s'agit d'un document engageant, qui crée un cadre de référence en termes de principes généraux et de méthode pour étudier, décider, mettre en œuvre et évaluer de nouveaux chantiers de mutualisation.

Monsieur Nicolas GROJEANNE, adjoint au Maire en charge des finances, présente les grandes lignes du rapport relatif aux mutualisations, inscrit à l'ordre du jour du Conseil métropolitain du 10/11/2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de faire connaître son avis de façon à amender éventuellement ce rapport à l'occasion de la présentation de son état d'avancement lors du prochain débat d'orientation budgétaire en 2018, tel que la Loi de Réforme des collectivités territoriales le prévoit. Le document reste à la disposition des élus en mairie.

Le Conseil municipal prend acte de la démarche proposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le présent compte rendu sera affiché à la porte de la mairie le 24/10/2017.

The image shows a blue ink signature and the official seal of the Mayor of Brié-et-Angonnes. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE de BRIE ET ANGONNES' around the top and '38 (ISERE)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a crown above. The signature is written in blue ink over the seal.

Le Maire,
Bernard CHARVET